Sion Unihockey
1950 SION
info@sionunihockey.ch

www.sionunihockey.ch

Statuts du club

Du 24 novembre 2001, dernières modifications le 14 mai 2018.

Généralités

Art. 1 – Nom

Sion Unihockey est un club selon l'Art. 60 ff. Code civil suisse.

Art. 2 – But

Sion Unihockey a pour but :

- de soigner et d'encourager le sport de Unihockey
- de rendre possible la participation de ses équipes aux matches et aux championnats ainsi que
- d'entretenir des liens de camaraderie et d'encourager le fairness sportif.

Art. 3 – Siège

Le siège de Sion Unihockey est situé à Sion.

Art. 4 – Neutralité

Sion Unihockey est politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 5 – Représentation

Sion Unihockey peut faire valoir lui-même ses intérêts et les intérêts du sport de Unihockey envers les autorités (institutions et tierce personne) dans le cadre des dispositions de swiss unihockey (éventuellement après s'en être entretenu avec le comité de la ligue concernée).

Art. 6 – Informations

L'information des membres, les invitations et la mise au courant officielle se font par voie de circulaire. Sion Unihockey peut toutefois, à ce sujet, sortir un organe d'information.

Art. 7 – Exercice budgétaire

L'année du club et l'exercice commencent le 1er juillet et se terminent le 30 juin.

Affiliation

Art. 8 – Affiliation de Sion Unihockey

- Sion Unihockey est membre de swiss unihockey et de ses associations de ligues pour lesquelles ses équipes se sont qualifiées.
- Sion Unihockey est membre de l'Association cantonale de Unihockey existante dans le canton où il siège.
- Sion Unihockey peut devenir membre d'autres organisations pour autant que celles-ci ne

concurrencent pas swiss unihockey. Les statuts, les règlements, les décisions et les directives de swiss unihockey sont reconnus comme prioritaires.

Art. 9 – Affiliation à Sion Unihockey

- Sion Unihockey se compose de membres actifs (actifs et juniors), de membres passifs, de donateurs et de membres à titre honorifique (et autres membres).
- L'affiliation est ouverte à toute personne individuellement. Les bienfaiteurs peuvent être également des personnes juridiques.

Art. 10 – Acquisition de l'affiliation

- Les demandes d'adhésion au club doivent être adressées par écrit à un membre du comité. **Les demandes d'adhésion de mineurs doivent également être signées par le père ou la mère ou par le représentant légal.**
- Le comité décide de l'entrée des nouveaux membres avec la majorité simple d'au moins trois membres du comité.
- Les donateurs ne peuvent prétendre au droit d'être membre. Ils ont toutefois le droit de recevoir les informations du club.
- Les membres honorifiques sont des personnes individuelles qui ont montré un intérêt bénéfique pour le club Sion Unihockey, leur nomination se fait sur proposition d'au moins cinq membres du club ou sur proposition du comité à l'assemblée des membres.
- (Certaines personnes peuvent se voir proposer une affiliation libre au club si elles se sont mises au service du club de façon spéciale, ceci se fait sur proposition à l'assemblée des membres).

Art. 11 – Fin d'affiliation

- Retrait : **Se retirer du club de Sion Unihockey n'est possible qu'à la prochaine assemblée des membres.** Le retrait doit être adressé au comité par écrit au plus tard 14 jours (date du cachet de la poste) avant la prochaine assemblée ordinaire des délégués. **Le membre sortant doit payer la cotisation dans son entier pour l'exercice en cours.**
- Exclusion : Le comité peut suspendre dans leurs affiliations des membres qui ont contrevenu aux statuts, règles, décisions et directives ou n'ont pas accompli leurs tâches. Une telle décision doit être communiquée par écrit au membre concerné. Le membre exclu peut recourir à l'assemblée des membres.
- L'affiliation terminée, le membre perd ses droits envers Sion Unihockey. Il ne peut en particulier faire valoir de droit sur les biens du club.

Art. 12 – Droits des membres

- Les membres ont entièrement droit d'administration en commun dans le cadre des compétences statutaires. **Ils ont le droit de vote, passif et actif, et le droit d'être élus dès leurs 16 ans.**
- Les membres actifs et les juniors ont le droit de participation aux matches et aux entraînements. Ils ne peuvent faire valoir un droit de jeu dans un match auquel participe l'équipe.

Art. 13 – Devoirs des membres

- Les membres sont obligés de se conformer aux statuts et aux règles, aux décisions et aux directives de Sion Unihockey et aux organisations au-dessus du club.
- Les membres actifs sont astreints à participer aux entraînements, aux matchs et aux activités du club. En cas d'absence, ils doivent s'excuser par écrit ou par oral.
- Les membres doivent totalement s'abstenir d'agir contre les intérêts et l'image du club.
- Les membres doivent verser une cotisation annuelle.

Les cotisations des membres sont fixées comme suit :

Saison complète :

- Actif Fr. 300.--
- Juniors A, B, C et D Fr. 200.--

Mi-saison (dès le premier janvier, fin de la période des transferts) :

- Actif Fr. 170.--
- Juniors A, B, C et D Fr. 100.--

Autres :

- Entraînements uniquement, Actifs : Frs 150.--
- Entraînements uniquement, Juniors : Frs 100.--
- Ecole d'unihockey Fr. 100.--
- Membre passif Fr. 100.--
- Donateur Fr. libre
- Membre libre Fr. 0.--

Tous les membres « joueurs » sont astreints à payer la cotisation. A la fin de la saison, le comité peut reverser l'entier ou une partie de la cotisation aux membres « joueurs » qui se mettent à disposition du club en tant qu'arbitre, entraîneur ou membre du comité.

Les taxes pour les licences des joueurs de swiss unihockey et les taxes et frais de déplacement des cours dispensés dans le cadre de swiss unihockey ou de J+S, pour autant que le membre officie ensuite dans le club pour une année au minimum, sont comprises dans la cotisation de membre. Sont exceptés les frais supplémentaires dus à la réinscription tardive d'un joueur pour la saison suivante. Ces frais lui seront imputés en sus de la cotisation annuelle.

Lorsque l'**arbitre** réussit son examen, il reçoit un montant forfaitaire de 200 CHF pour les frais de déplacements, d'équipements et de repas. Une somme supplémentaire de 200 CHF est versée en fin de saison si l'arbitre est toujours en activité. Un montant forfaitaire supplémentaire d'au maximum 400 CHF peut être décidé par le comité pour des arbitres expérimentés évoluant à un haut niveau. Les amendes seront déduites des montants accordés par le club, ainsi que les frais liés à un échec lors d'un examen.

Les rémunérations des **entraîneurs** sont définies par le comité chaque saison et comprennent un forfait et d'une partie des subventions J+S reçues durant la saison. Les entraîneurs J+S seront favorisés par rapport aux entraîneurs n'ayant pas suivi de formation. La rémunération de chaque entraîneur est calculée en fonction de l'investissement personnel de chaque entraîneur et des subventions J+S reçues durant la saison.

Le comité fixe en début de saison le montant que les membres du club recevront pour l'**aide lors de l'organisation des journées de championnat à domicile**. En cas d'absence, le membre veillera à se faire remplacer et informera le comité. Chaque équipe est en charge de l'installation de la salle pour sa propre journée de championnat à domicile. Le comité se réserve le droit de sanctionner l'équipe qui n'assume pas cette tâche.

Lorsqu'un arbitre, un entraîneur ou un autre membre renonce à son droit de rémunération, la somme sera entièrement reversée au mouvement juniors pour l'organisation d'une manifestation.

Ressources

Art. 14 – Sources de revenus

Les recettes se composent :

- des cotisations des membres

- des cotisations autres
- des subventions, des allocations, des versements de bienfaiteurs,
- autres rentrées financières, sponsors

Art. 15 – Responsabilité

Les biens du club répondent seuls des obligations de celui-ci. Tout recours sur ses membres ou sur swiss unihockey et ses sous-associations est exclu.

Les engagements de l'association sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité des membres de la direction et des membres n'est pas engagée. *Sont réservées les responsabilités selon art. 55 al. 3 CC.*

Art. 16 – Assurance des membres

Chaque membre est seul responsable de sa couverture d'assurance. Le club décline toute responsabilité en cas de maladie, accident ou vol pendant les manifestations du club (entraînement, tournoi, assemblée). Font exception des dommages qui ont été produits par des tiers pendant le jeu pour autant que le club ait conclu une assurance responsabilité civile avec une société d'assurances.

Art. 17 – Recours

Le club peut recourir pour des amendes qui lui ont été infligées pour faute grave d'un de ses membres.

Organes

Art. 18 – Organes

Les organes de Sion Unihockey sont :

- Assemblée des membres
- Comité
- Organe de contrôle

A - L'Assemblée des membres

Art. 19 – Assemblée ordinaire des membres

- L'assemblée des membres est l'organe supérieur du club. L'assemblée ordinaire des membres a lieu une fois par an. **Elle doit être tenue après la clôture de l'année du club.**
- L'assemblée des membres est annoncée par le comité au moins 14 jours auparavant à tous les membres.
- Les propositions des membres doivent être **adressées au président** au plus tard 7 jours avant l'assemblée des membres.

Art. 20 – Assemblée extraordinaire des membres

- La convocation d'autres assemblées extraordinaires des membres est faite par le comité selon besoin et l'ordre du jour à traiter est mentionné.
- Si une assemblée des délégués d'une des associations de ligue de swiss unihockey, dont le club est membre, est planifiée elle doit être précédée de l'assemblée des membres.
- Le comité doit organiser une assemblée extraordinaire des membres dans un délai d'un mois si au moins un cinquième des membres ayant droit de vote en font la demande et pour autant qu'ils indiquent les points devant être traités.
- Les délais sont les mêmes que ceux figurant sous l'art. 19. Pour des affaires urgentes qui doivent être traitées sans retard, le comité a le droit de raccourcir le délai.

Art. 21 – Activités statutaires

Sont du ressort de l'assemblée des membres les tâches et les compétences suivantes :

- Acceptation du procès-verbal de l'assemblée des membres précédente,
- Acceptation du rapport annuel du président ainsi que la prise de connaissance des membres nouveaux et des membres sortants,
- Acceptation de l'exercice annuel après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs,
- Acceptation de la fixation des cotisations des membres,
- Acceptation du budget,
- Elections : Comité

Réviseurs aux comptes

- Vote sur des propositions,
- Vote sur toutes les affaires qui lui sont réservées de droit par la loi ou par les statuts,
- Acceptation des changements de statuts,
- Discussion sur l'ordre du jour des assemblées, des associations de ligue ainsi que sur l'ordre du jour de l'assemblée des délégués de swiss unihockey.

Art. 22 – Droit de vote

Tout membre dispose d'une voix à partir de 16 ans révolu. Pour les membres de moins de 16 ans, la voix est transmise exclusivement au représentant légal présent.

Art. 23 – Élection et votes

- Les élections et les votes se font en public pour autant que le comité ou un quart des ayant droit de vote présents ne demandent un vote secret.
- Hormis les cas où les statuts demandent une majorité qualifiée, c'est la majorité simple des ayant droit de vote présents qui fait foi. En cas de parité des voix, c'est la voix du président de l'assemblée qui décide.

B – Le comité

Art. 24 – Tâches

- Le comité est l'organe exécutif. Il a le droit et le devoir, dans le cadre des compétences que lui donnent les statuts, de veiller aux affaires du club. Le comité dirige Sion Unihockey et le représente à l'extérieur.
- Il nomme les commissions et les fonctionnaires pour autant que ceci ne soit fixé par l'assemblée des membres et ne soit fixé dans les cahiers de charges.
- Le club doit avoir la signature du trésorier ou du président pour retirer de la banque de l'argent pour divers paiements.
- Le comité veille au respect des dispositions réglementaires de swiss unihockey tout comme celles de ses commissions et de ses sous-associations.
- Le comité veille à ce que les membres soient informés et il prépare les prises de position pour les publications des commissions de l'association ainsi que les ordres du jour des conférences de l'association de ligue.

Art. 25 – Composition du comité

- Le comité se compose d'un président et d'au moins deux autres membres.
- La durée du mandat du comité est d'un an. Une réélection est autorisée.
- Pendant la durée du mandat, toute vacance au sein du comité est repourvue par le comité pour le reste de la durée du mandat.

C – Organes de contrôle

Art. 26 – Élections, tâches des réviseurs des comptes

- L'organe de contrôle se compose de deux réviseurs des comptes qui sont élus dans cette fonction par l'assemblée des membres pour une durée de un an. La reconduite de ce mandat est possible. Un réviseur remplaçant peut également être nommé.

- Les vérificateurs des comptes procèdent à un contrôle annuel de la caisse et font un rapport de gestion à l'attention de l'assemblée des membres.
- Ils ont le droit d'examiner en tout temps la caisse et les livres de comptes du club et ont librement le droit de regard sur les actes du club.

Dispositions finales

Art. 27 – Modifications des statuts / Dissolution

- Le texte des propositions de modification des statuts doit être joint à l'invitation à l'assemblée des membres afin que les membres puissent se faire une opinion librement.
- **Pour des modifications statutaires** ou la dissolution de Sion Unihockey, il doit y avoir l'**agrément des deux tiers de toutes les voix des membres. Pour fixer les cotisations** des membres, la **majorité simple** est nécessaire.
- Dans le cas d'une dissolution du club, tous les avoirs de Sion Unihockey sont mis à disposition pour l'encouragement du sport de Unihockey.

Art. 28 – Entrée en vigueur

Ces statuts entrent en vigueur avec leur acceptation par l'assemblée des membres du club le 24 novembre 2001.

Sion, le 24 novembre 2001 (dernières modifications suite à l'assemblée générale du club du 13 mai 2019)

swiss unihockey a approuvé les présents statuts.

Pour le comité

Béatrice Genolet
Trésorière

Florian Dessimoz
Président